

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 1

Le recteur de l'académie de Reims

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe au titre de l'année 2025, les 49 professeurs agrégés classe normale dont les noms suivent :

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	DHERSE	DHERSE	FABIENNE	histoire géographie
2	CLAD	CLAD	MICHEL	mathématiques
3	BERTHAUD	BERTHAUD	EMMANUELLE	lettres classiques
4	LEGENDRE	DURR	ODILE	économie et gestion
5	CORDIER	CORDIER	CLAIRE	allemand
6	LEBEGUE	LEBEGUE	DAMIEN	E.P.S.
7	CHMURA	LANGLOIS	AGNES	sciences physiques
8	JOUGNEAU	JOUGNEAU	EMMANUEL	sciences physiques option physique
9	JAKUBCIK	JAKUBCIK	FREDERIC	sciences physiques option physique
10	MICHAUX-LELOUP	LELOUP	STEPHANIE	économie et gestion option administrative et ressource humaine
11	LOUSTAUNAU	LOUSTAUNAU	ISABELLE	économie et gestion option administrative et ressource humaine
12	MONTEIL FORNES	MONTEIL	CAROLINE	espagnol
13	MOULENE	MOULENE	FREDERIC	sciences sociales
14	GRENET	GRENET	ANNE	anglais
15	JACQUOT	DIRAND	CELINE	S.V.T.
16	BIBAULT	BIBAULT	EMMANUEL	économie et gestion option marketing
17	BEURIER	BEURIER	JOELLE	histoire géographie
18	NOIRET	NOIRET	CECILE	S.V.T.
19	GALIPIENZO	GALIPIENZO	GERARD	économie et gestion option finance et contrôle
20	TRIOMPHE	TRIOMPHE	ARNAUD	lettres classiques
21	FIALAIRE	FIALAIRE	DAVID	biochimie - génie biologique
22	PAVLOPOULOS	PAVLOPOULOS	MARC	philosophie
23	MIRAUX	MIRAUX	PASCAL	économie et gestion option finance et contrôle
24	CUVILLIER	LADEVEZE	PAULINE	sciences physiques option chimie

25	WERLINGS	WERLINGS	PIERRE-EMMANUEL	histoire géographie
26	CIESLAK	CIESLAK	THOMAS	S.V.T.
27	MATHIEU	MATHIEU	VIRGINIE	mathématiques
28	LOURDET	LOURDET	THOMAS	mathématiques
29	BROUSSET	BROUSSET	KRISTINE	allemand
30	HIMBER	HIMBER	NICOLAS	E.P.S.
31	FOUCHET	FOUCHET	AURELIE	sciences physiques option physique
32	HERR	HERR	PHILIPPE	lettres modernes
33	LEROY	LEROY	NICOLAS	E.P.S.
34	DETANTE	VALENT	ISABELLE	mathématiques
35	FAILLON	FAILLON	SEBASTIEN	SII option ingénierie mécanique
36	MENONVILLE	MENONVILLE	ERIC	sciences physiques
37	GAUTHIER	VAILLANT	AUDREY	musique
38	BELORGEY	THIRIET	FLORENCE	lettres modernes
39	MOREL	MOREL	JIMMY	économie et gestion
40	DESBROSSE	DESBROSSE	XAVIER	histoire géographie
41	LAPIERRE	LAPIERRE	DAVID	sciences physiques
42	PETIT	PETIT	ISABELLE	philosophie
43	KLEIN	KLEIN	CHRISTINE	mathématiques
44	MODOLO	MODOLO	LAURENT	économie et gestion option administrative et ressource humaine
45	BUACHE	BUACHE	LAURIANNE	allemand
46	ROGE	GOGUELET	BARBARA	sciences physiques option physique
47	CHICHERY	CHICHERY	ARNAUD	sciences physiques option physique
48	BELIM-BOURGEOIS	BELIM	VANESSA	économie et gestion option administrative et ressource humaine
49	CAILLIEZ	COWEZ	NELLY	mathématiques

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs agrégés 2025 est de 51,24 %, la part des hommes est de 48,76 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des professeurs agrégés 2025 est de 51 %, la part des hommes est de 49 %.

Fait à Reims, le 1^{er} juillet 2025

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*4mois pour les agents demeurant à l'étranger